



**Pascale Cantin, Pl. Fin.**

Représentante en épargne collective\*  
Planificateur financier  
Conseillère en sécurité financière

**Reneaud Cantin, C.A.**

Représentant en épargne collective\*

**Manuelle Cantin**

Conseillère en sécurité financière

**LAFOND**  
SERVICES FINANCIERS

## CHRONIQUE FINANCIÈRE

### DOSSIER PLANIFICATION FINANCIÈRE : SITUATION À LA RETRAITE

**Vous êtes vous déjà demandé quel sera votre coût de vie à votre retraite et quelles seront vos sources de revenu ?**

La règle des 70 % peut s'avérer utile et servir de réflexion pour évaluer le coût de vie à la retraite. Cette règle pourrait s'expliquer ainsi : Un revenu annuel à la retraite équivalent à 70 % du revenu brut préretraite serait nécessaire pour maintenir le même niveau de vie.

Par exemple, une personne qui gagnait annuellement 50 000 \$ avant la retraite, pourrait avec 35 000 \$ comme revenu annuel à la retraite et conserver le même niveau de vie. Par contre, cette règle n'étant pas personnalisée, elle ne tient pas compte de quel type de retraite vous planifiez et de votre niveau de revenu.

Les principales sources de revenu à la retraite sont les REER, les régimes de retraite privés, les placements hors REER, le CELI, ainsi que les régimes gouvernementaux comprenant le Régime de rentes du Québec et la pension de la sécurité de la vieillesse.

Pour établir le montant annuel nécessaire à la retraite, il est important de tenir compte de certains facteurs qui pourraient influencer vos revenus et votre coût de vie. En effet, votre espérance de vie, les impôts, le rendement et l'inflation pourrait avoir un impact important pour votre retraite.

**Saviez-vous qu'il existe 3 stratégies de fractionnement du revenu à la retraite qui pourraient vous être très avantageuses ?**

La première stratégie est la cotisation au REER du conjoint qui pourrait vous permettre de fractionner votre revenu à votre retraite. Cette stratégie peut être intéressante lors du retrait si une des personnes dans le couple a un revenu plus élevé.

La deuxième stratégie est que depuis 2007, les résidents canadiens mariés ou conjoints de fait ont la possibilité de fractionner certains revenus de pension avec leur conjoint ayant un taux d'imposition inférieur.

La troisième stratégie est la possibilité de partager la rente du Régime de rentes du Québec entre les conjoints. Cela pourrait vous permettre de profiter du taux marginal d'impôt inférieur dont profite votre conjoint si tel est le cas.

Pour conclure, il est important d'établir un plan de retraite personnalisé avec votre planificateur financier et de vous assurer que ce plan tient compte des stratégies maximales.

Le mois prochain, nous aborderons le thème de la situation au décès.

\* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière, vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**